



**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C)**

**MAPA
Marché de travaux
N°01-2025**

**« MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIES INTÉRIEURES ET FAUX
PLAFONDS »**

Dénomination du Maître d'ouvrage:

**UNION IMMOBILIERE des ORGANISMES de SÉCURITE SOCIALE
(U.I.O.S.S.) de la MARNE
14, rue du Ruisset
51000 REIMS**

**Le pouvoir adjudicateur (maître d'ouvrage) est représenté par :
Madame la Directrice de l'UIOSS de la Marne,
Sandrine LORNE**

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Le vendredi 28 février 2025 à 11h00

Procédure Adaptée passée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123 – 4 à 6, R.2131-12 et 13, R.2131-18 du code de la commande publique.

En application des dispositions prévues à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis par voie électronique. Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

**Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation
Aucune transmission sur support physique électronique n'est autorisée pour cette consultation
Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>**

SOMMAIRE

Article 1 - IDENTIFICATION DU MARCHÉ	3
1.1 OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.3 GROUPEMENT DE COMMANDE.....	3
Article 2 - CONDITIONS DU MARCHÉ	4
2.1 PROFIL ACHETEUR	4
2.2 TYPE DE MARCHÉ	4
2.3 ALLOTISSEMENT.....	4
2.4 TYPE DE PROCEDURE.....	4
2.5 PRESTATIONS SIMILAIRES	5
2.6 VARIANTES	5
2.7 DUREE D'EXECUTION DU MARCHÉ.....	5
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS.....	5
3.2 VISITE OBLIGATOIRE.....	6
3.3 DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	6
Article 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	7
4.1 REMISE DES OFFRES	7
4.2 MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.3 CLAUSE DE REEXAMEN.....	7
Article 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
Article 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
6.1 PIECES DE CANDIDATURE	9
6.1.1 <i>Les documents et renseignements relatifs à la situation juridique des candidats.....</i>	<i>9</i>
6.1.2 <i>Les documents et renseignements relatifs à l'aptitude et aux capacités des candidats.....</i>	<i>10</i>
6.2 ANALYSE DES CANDIDATURES.....	11
6.2.1 <i>PIECES DE L'OFFRE</i>	<i>12</i>
6.3 DECLARATION DE LA SOUS-TRAITANCE AU STADE DE L'OFFRE.....	13
Article 7 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	14
7.1 OFFRES	14
Article 8 - NEGOCIATION	16
Article 9 - ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHÉ.....	17
Article 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
Article 11 - SIGNATURE DU MARCHÉ	18
Article 12 - VOIES DE RECOURS.....	19
12.1.1 <i>Instance chargée des procédures de recours.....</i>	<i>19</i>
12.1.2 <i>Pour les litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés publics</i>	<i>19</i>

Article 1 - IDENTIFICATION DU MARCHE

1.1 Objet de la Consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture et la pose de menuiseries intérieures et faux-plafonds pour les services techniques des organismes l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale de la Marne, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne, de la Caisse d'Allocation Familiale de la Marne et de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales.

Le présent marché concerne le bâtiment de l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale de la Marne sis 14 rue du Ruisselet 51100 REIMS, dans le cadre de la réorganisation des plateaux.

Les travaux principaux relatifs à ce présent marché concernent la fourniture et pose de faux plafonds, de cloisons et menuiseries intérieures pour 9 plateaux de bureaux (environ 500m² chacun) et paliers attenants (environ 60 m² chacun). Ces travaux de réorganisation sur le bureau de l'UIOSS sont projetés de 2025 à fin 2027. Un planning prévisionnel de ces travaux est transmis à titre indicatif au présent DCE.

Toutefois, les organismes précités seront susceptibles de réaliser d'autres travaux.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

1.2 Identification du pouvoir adjudicateur

Nom : UIOSS de la Marne
Adresse : 14 RUE DU RUISSELET 51100 REIMS
SIRET : 780 681 839 000 20
Nom du représentant : Madame Sandrine LORNE, Directrice

Conformément à l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale, l'UIOSS de la Marne applique la législation et la réglementation relatives aux conditions de passation et d'exécution des marchés publics et des accords-cadres de l'Etat et de ses établissements publics telles que prévues par le code de la commande publique.

1.3 Groupement de commande

Le marché dans le cadre d'un groupement de commandes entre l'UIOSS de la Marne, la CPAM de la Marne, la CAF de la Marne, et l'URSSAF de la Marne, dont le coordonnateur est l'UIOSS de la Marne.

Article 2 - CONDITIONS DU MARCHÉ

2.1 Profil acheteur

L'UIOSS de la Marne utilise la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour :

- L'envoi de ses Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ;
- Le dépôt du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Le retrait des offres dématérialisées des soumissionnaires ;
- Communiquer et échanger des informations avec les candidats et soumissionnaires.

2.2 Type de marché

Le présent marché est un accord-cadre de travaux.

Fournitures Services Travaux

Nomenclature communautaire (CPV) principale:

| 45421000-4 | Travaux de menuiserie

Nomenclature communautaire (CPV) secondaires :

| 45421146-9 | Mise en place de plafonds suspendus
| 45421152-4 | Installation de cloisons

2.3 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti, l'allotissement risquant de restreindre la concurrence ou de rendre l'exécution difficile ou financièrement coûteuse.

2.4 Type de procédure

Le marché de travaux est de type accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application des articles R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R2162-4, le présent accord-cadre est sans minimum et avec un maximum de 1 000 000 € HT.

Il est soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018, portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale, et sauf prescriptions particulières de cet arrêté, aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions de passation et d'exécution des marchés publics (code de la commande publique).

Les bons de commandes pourront être émis par l'ensemble du groupement.

2.5 Prestations similaires

Le pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.7 Durée d'exécution du marché

Le marché est passé pour une période ferme de 12 mois à compter 1er avril 2025 ou à la date de réception de la notification si cette dernière est ultérieure.

Cette période initiale est reconductible tacitement pour 2 périodes de 12 mois chacune, dans la limite de 36 mois.

Le titulaire ne peut s'y opposer.

Dans le cas où le coordinateur de groupement de commande décide de ne pas reconduire le marché, il en informera par écrit le titulaire du marché au plus tard 3 mois avant la fin de la période en cours d'exécution.

Le présent marché peut faire l'objet de la mise en œuvre d'un marché par notre organisme national ou par notre structure régionale, susceptible d'intervenir à tout moment dans la durée du marché, reconductions comprises.

Dans cette hypothèse, l'organisme se réserve le droit de mettre fin au présent marché à tout moment avec un préavis de deux (2) mois. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Conditions de participation des candidats

Pour cette consultation, les concurrents se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le maître d'ouvrage est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est rappelé aux concurrents que les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, du groupement solidaire ou du groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Conformément à l'article R 2142-26 du code (Modification du 1^{er} janvier 2025 – Décret du 30 décembre 2024) de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au maître d'ouvrage l'autorisation de continuer à participer à la procédure de

passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du maître d'ouvrage, un ou plusieurs sous-traitants.

Un même opérateur économique, quel que soit son statut, ne pourra candidater pour un même lot ou marché à la fois en tant que candidat individuel et dans le cadre d'un groupement dont il serait membre.

3.2 Visite obligatoire

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite de du site de l'UIOSS avant la remise de leur offre, s'il souhaite soumissionner.

Lors de cette visite une attestation par site leur sera remise. Les candidats souhaitant soumissionner devront transmettre l'attestation de visite dans leur offre.

Cette visite obligatoire vise à appréhender les locaux du site de l'UIOSS, dont l'approvisionnement nécessaire des matériaux.

Lors des visites, si les candidats constatent toute anomalie, incohérence ou impossibilité technique avec les informations contenues dans le DCE, il prendra soin de signaler au pouvoir adjudicateur, par écrit sur le profil acheteur de l'Organisme, dans les mêmes conditions qu'exposées à l'article 11 du présent Règlement de la Consultation.

Dans le cadre de la réalisation des prestations, les opérateurs économiques devront assister à une visite obligatoire des sites afin d'en évaluer objectivement les difficultés et particularités techniques.

Cette visite est obligatoire. Les opérateurs économiques devront prendre les dispositions nécessaires pour y assister ou s'y faire représenter.

Les visites devront obligatoirement être effectuées selon les modalités suivantes :

Sites	Adresse et information	Contact pour confirmer la visite selon les créneaux proposés
UIOSS de la Marne	16 rue du Ruisset 51100 Reims	<p><u>Merci de se présenter à l'un des créneaux suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le mercredi 12 février 2025 à 9h00 ⇒ Le mercredi 12 février 2025 à 14h00 ⇒ Le mardi 18 février 2025 à 9h00 ⇒ Le mardi 18 février 2025 à 14h00

3.3 Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des plis. Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le maître d'ouvrage donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

Article 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

4.1 Remise des offres

La date et heure limites de remise des candidatures et des offres :

Le vendredi 28 février 2025 à 11h00

Seuls pourront être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites qui a été fixées pour la réception des offres en page de garde du présent règlement de la consultation. Au-delà de cette date et heure limite, le pli dématérialisé ne sera pas ouvert.

Les plis parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts des plis mais ne sont pas acceptés.

Les plis des candidats seront remis **exclusivement** sur la plate-forme de dématérialisation de l'UIOSS de la Marne <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La transmission des plis sur un support physique électronique n'est pas autorisée, ce mode de transmission est uniquement autorisé pour la copie de sauvegarde).

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre est nul est non avenu.

Afin de prendre en considération les aléas dans la transmission électronique, conformément aux dispositions l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'UIOSS de la Marne dans le délai imparti, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des plis.

Avertissements

- ✓ Tous les fichiers seront traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour ;
- ✓ Tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu, la copie de sauvegarde (cf. supra) sera alors exploitée par l'UIOSS de la Marne.

Seule une offre par opérateur économique est recevable. Dans le cas où les candidats auraient déposé plusieurs offres pour une seule procédure, l'UIOSS de la Marne ne pourra retenir que la dernière offre reçue (tous supports confondus) et devra rejeter, avant l'ouverture des plis, les offres précédemment déposées par l'opérateur économique sans les avoir ouvertes.

4.2 Modification de détail du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter **au plus tard 9 jours avant la date limite fixée** pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 Clause de réexamen

Conformément à l'article 54 du CCAG applicable aux marchés de travaux et l'article R.2194-1 du Code de la commande publique, en cas de circonstance que les parties diligentes ne pouvaient prévoir qui dans leur nature ou leur ampleur et modifiant de manière significative les conditions d'exécution du

marché, les parties examinent de bonne foi les conséquences, notamment financières, de cette circonstance.

Conformément aux dispositions des articles L.2194-1 et R2191-3 du Code de la commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire.

En cas de travaux supplémentaires devenus nécessaires résultant de l'obligation de mise en sécurité du bâtiment ou lorsqu'en raison de la complexité de l'opération de nouveaux travaux s'avèrent nécessaire(s), il sera fait application des articles R.2194-1 à 4 du Code de la commande publique.

En cas de substitution d'un nouveau titulaire, il sera fait application de l'article R.2194-6 du Code de la commande publique. Conformément à l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Conformément à l'article R2194-7 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications quelques soit leur montant ne sont pas substantielles.

Dans l'un des cas cités ci-dessus, les parties conviennent par voie d'avenant des modalités de prises en charge de ces modifications. Conformément à l'article R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande, le marché peut être modifiée lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10% (fourniture et service) et 15% (travaux) du montant du marché initial.

Article 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

Le présent Règlement de Consultation et ses annexes :

- ⇒ Annexe n° 1 - Transmission des candidatures et offres par voie dématérialisée ;
- ⇒ Annexe n° 2 -Transmission des plis par voie dématérialisée et signature électronique;
- ⇒ Annexe n°3-Traitement des données à caractère personnel UIOSS ;
- ⇒ Le Cahier des Clauses Particulières (CCP et ses annexes :
 - annexe n°4_Planning prévisionnel 01-2025 UIOSS
 - annexe n°5-Plan Type_01-2025 UIOSS
- ⇒ annexe n°6- Synthèse amiante UIOSS
- ⇒ L'acte d'engagement (ATTRI1 dans la version du 01/04/2019) ;
- ⇒ l'annexe financière « DQE valant BPU » ;
- ⇒ Le cadre de réponses techniques ;
- ⇒ L'attestation de visite ;
- ⇒ La lettre de candidature (DC1 dans sa version du 01/04/2019) ;
- ⇒ La déclaration du candidat (DC2 dans la version du 01/04/2019) ;
- ⇒ La déclaration de sous-traitance (DC4 dans la version du 01/04/2019) ;
- ⇒ Annexe n° 7 – Acte contractuel de confidentialité
- ⇒ Annexe n° 8 - Livret de sécurité
- ⇒ Annexe n° 9 – Attestation sur l'honneur Russie.

Article 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément à l'article R2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature et d'offre rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Cette obligation porte également sur tous les documents de présentation associés et les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit ou service à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'Organisme.

L'unité monétaire de compte est l'euro.

6.1 PIÈCES DE CANDIDATURE

6.1.1 Les documents et renseignements relatifs à la situation juridique des candidats

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un DUME, en lieu et place du dossier de candidature « standard » (DC1, DC2 et DC4).

Les documents et renseignements exigés au niveau de la candidature qui ne peuvent être fournis via le DUME doivent impérativement être fournis en sus du DUME dans le dossier de candidature.

Ce formulaire est à renseigner sur la plateforme PLACE.

Un guide d'utilisation est disponible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide>

Soit via les formulaires DC1, DC2 et DC4 :

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement apprécié et recommandé aux postulants d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), **dernière mise à jour en vigueur**, pour présenter leur candidature.

Ces documents sont joints dans Dossier de Consultation des Entreprises ou disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils contiennent les éléments indiqués ci-dessous :

Au titre de leur capacité juridique

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11, R.2143-3 et R.2143-9 du code de la commande publique :

- Lettre de candidature ou la lettre de candidature – formulaire DC1 (dans la version du 01/04/2019) ;
- La déclaration du candidat - formulaire DC2 (dans la version du 01/04/2019) ;
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique 48 et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique).

Remarque : En cas de candidature groupée, il est recommandé de fournir qu'une seule déclaration sur l'honneur ou un seul formulaire DC1. Cependant, chaque membre du groupement peut fournir une déclaration ou un formulaire DC1, dans ce cas chaque membre veillera à renseigner de manière identique les informations relatives à chaque membre du groupement, notamment celle relative à la désignation du mandataire. Chaque membre du groupement doit être identifié, en précisant son nom, ses coordonnées complètes et les prestations que chaque membre du groupement s'engage à exécuter.

6.1.2 Les documents et renseignements relatifs à l'aptitude et aux capacités des candidats

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés dans les avis précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre du groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les renseignements et documents suivants :

a) Au titre de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :

- **La carte d'identification professionnelle** ou le cas échéant, lorsque la demande vient d'être réalisée (sur le site : <https://www.cartetbtp.fr/la-nouvelle-carte-btp-est-la-seule-valable-sur-les-chantiers.html>) une copie de l'attestation provisoire délivrée, conformément à l'article 31.5 du CCAG Travaux.

Remarque : Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, le titulaire, ou chacun des membres du groupement le cas échéant, est tenu de faire porter par le personnel accomplissant, dirigeant ou organisant les travaux sous sa direction ou dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, dans l'enceinte du chantier et en permanence, sa carte d'identité professionnelle sécurisée. Le ou les titulaire(s) veilleront à ce que cette carte soit visible de tous soit en l'apposant sur le casque de chantier qui est nominativement affecté à un employé soit en l'accrochant à la veste de celui-ci.

b) Concernant la capacité économique et financière :

- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- **Les déclarations appropriées des banques** ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents, à savoir :
 - **L'attestation d'assurance de responsabilité décennale** pour personnes soumises à cette obligation en application des articles L.241-1 et L.243-2 du Code des assurances ;
 - **L'attestation d'assurance de responsabilité biennale ;**
 - **L'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle.**

c) Concernant les capacités techniques et professionnelles :

- **Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années**, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin;
- **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous qui ne pourra être fixé en **deçà de 3 jours**.

Les candidats pourront fournir ces renseignements et documents via le formulaire DC2 dans sa version du 01/04/2019 fourni dans le Dossier de Consultation des Entreprises ou en accès libre sur le site du ministère de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou sous forme libre.

6.2 ANALYSE DES CANDIDATURES

Les candidatures seront vérifiées conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-3 du Code de la commande publique.

En cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des candidatures, l'Organisme pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

L'Organisme élimine, en application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, les candidatures qui ne peuvent être admises.

Précisions concernant les pièces à fournir au titre de la candidature :

➤ Cas de dispense de communication des documents visés à l'article 6.1.2 du présent RC :

➔ **Utilisation d'un système électronique de mise à disposition d'informations ou d'un espace de stockage numérique :**

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. L'accès

à ce système doit être gratuit et les candidats devront indiquer au sein de leur dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

- Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques :
Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. **Le candidat produit les mêmes documents concernant cette entreprise que ceux qui lui sont exigés ci-dessus.** Le candidat doit également produire un engagement écrit de cette entreprise. Cette disposition s'applique aussi **aux cotraitants et aux sous-traitants** déclarés au stade de la remise des offres.
- En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement étant globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. **Toutefois, chaque membre du groupement devra justifier de ses capacités à exécuter les prestations pour lesquelles il interviendra, en fournissant les justificatifs professionnels, techniques et financiers demandés au présent règlement de la consultation.**
- Entreprises nouvellement créées :
Les entreprises en cours de constitution ou de création récente ont la possibilité de justifier de leurs capacités financières et de leurs références professionnelles par tout autre document considéré comme équivalent par l'Organisme. A ce titre, il est possible de fournir une « déclaration appropriée de banque » dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit, et de fournir les titres et références professionnelles des responsables de la société et de ses principaux cadres.
- Transmission de la candidature avec Document Unique de Marché Européen (DUME) :
Cette procédure est ouverte au dispositif DUME : Document Unique de Marché Européen. Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :
 - déclarer sur l'honneur qu'il peut candidater à un marché public ;
 - d'indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
 - d'indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (*reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaire global*).

Pour produire leur réponse, les candidats peuvent choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif standard en utilisant la « lettre de candidature (DC1) » et « déclaration individuelle du candidat (DC2) ».

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés dans les avis précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.

6.2.1 PIECES DE L'OFFRE

Le projet de marché sera constitué des pièces suivantes :

- Un projet d'acte d'engagement (ATTR11) complété ;
- Une offre de prix (BPU complété valant DQE), sur la base du modèle transmis au Dossier de Consultation des Entreprises, complété(s) dans toutes ses lignes et onglets le cas échéant, daté et signé et en format Excel ;
- Le Cadre de réponses techniques dûment complété dans toutes ses lignes, daté et signé ;
- L'engagement de confidentialité et son annexe livret de sécurité daté et signé ;

- Demande de sous-traitance (formulaire DC4 du 01/01/2024, transmis dans le Dossier de Consultation des Entreprises) ; Si la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit à l'UIOSS de la Marne, une déclaration mentionnant :
 - o L'identification du candidat,
 - o L'identification du sous-traitant,
 - o La nature des prestations sous-traitées,
 - o Le prix des prestations sous-traitées,
 - o Les conditions de paiement du sous-traitant,
 - o La durée du contrat de sous-traitance,
 - o Les capacités du sous-traitant, identiques à celles demandées pour le candidat,
 - o L'attestation sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure,
 - o Les informations relatives à la cession ou au nantissement des créances.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Précisions concernant les pièces à fournir au titre de l'offre :

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion. La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Les documents produits à l'appui de la candidature et de l'offre seront rédigés en français ou, dans le cas contraire, devront être accompagnés d'une traduction en français.

Les documents et renseignements relatifs à l'aptitude et aux capacités des candidats :

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre du groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les renseignements et documents suivants :

6.3 Déclaration de la sous-traitance au stade de l'offre

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au maître d'ouvrage une déclaration (ou formulaire DC4 joint dans le Dossier de Consultation des Entreprises ou en accès libre et gratuit sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.
- Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat ou le Titulaire s'engage à faire respecter à ses sous-traitants l'ensemble des clauses des pièces constitutives du marché.

Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des prestations sous-traitées.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

Article 7 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

L'UIOSS de la Marne, en application des dispositions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique, se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s) :

- soit cas d'absence de candidature ou d'offre déposées dans les délais prescrits,
- soit en cas d'offres inappropriées.

7.1 Offres

Conformément aux dispositions des articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique, les offres seront analysées et classées par application des critères pondérés cités ci-dessous :

1) PRIX : 36 points ;

2) VALEUR TECHNIQUE (SC1 et SC2) : 60 points ;

Les critères relatifs à la valeur technique sont à transmettre par le candidat selon un plan type de travaux portant sur 2 plateaux de bureaux et 1 palier attendant (voir plan transmis en annexe intitulé « 02-02-CCP-Plan Type_01-2025 UIOSS »)

- **Sous-critère 1** : Les moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux selon le plan type (28 points) ;
- **Sous-critère 2** (a-b-c): Délais d'intervention et délais de réalisation des travaux (32 points).

3) Note exposant l'organisation et la gestion du tri des déchets de chantier, l'hygiène et la sécurité sur le chantier : 4 points.

Le sous critère Prix sera évalué de la façon suivante :

L'offre la moins disante recevra la note maximale, les autres prix seront notés en application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix moins disant}}{\text{Prix de l'offre noté}} \times \text{pondération du sous-critère}$$

o Les critères, sous-critères de la valeur technique seront jugés conformément au barème ci-dessous :

Très satisfaisant	4
Satisfaisant	3
Insatisfaisant	2
Très insatisfaisant	1

En cas d'absence de réponse la note sera de 0.

- Les sous-critères relatifs aux délais d'intervention et de réalisation des travaux seront évalués de la manière suivante :

Les délais sont à exprimer en jours ouvrés (du lundi au vendredi hors jours fériés) et jours entiers (pas de demi-journée).

a/ Délais entre la réception de l'ordre de service et le démarrage de la période de préparation de chantier selon plan type (4 points):

Très satisfaisant	4	Inférieur à 5 jours
Satisfaisant	3	5 jours
Insatisfaisant	2	De 6 à 8 jours
Très insatisfaisant	1	Supérieur à 8 jours

En cas d'absence de réponse la note sera de 0

b/ Durée de la préparation de chantier dont l'étude d'exécution, commande des matériaux, PPSPS ... selon plan type (8 points) :

Très satisfaisant	4	De 25 à 29 jours
Satisfaisant	3	30 jours
Insatisfaisant	2	De 31 à 35 jours
Très insatisfaisant	1	Supérieur à 35 jours

En cas d'absence de réponse la note sera de 0

c/ Durée de réalisation des travaux selon plan type (20 points) :

Très satisfaisant	4	De 65 à 69 jours
Satisfaisant	3	70 jours
Insatisfaisant	2	De 71 à 75 jours
Très insatisfaisant	1	Supérieur à 75 jours

En cas d'absence de réponse la note sera de 0

L'UIOSS de la Marne procédera aux rectifications nécessaires à la comparaison des offres.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global et forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global et forfaitaire, le candidat pourra être invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire porté en chiffres sur l'Acte d'Engagement, ou sur les tableaux annexés à celui-ci.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En application des articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

➤ **Cas des offres anormalement basses :**

L'Organisme appliquera la procédure décrite à l'article R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique.

➤ **Cas des offres irrégulières ou inacceptables :**

L'Organisme peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur certains éléments de leurs offres.

L'Organisme peut notamment demander aux soumissionnaires de régulariser leurs offres si celles-ci ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elles sont incomplètes, ou qui méconnaissent la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale, ou dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis par l'Organisme avant le lancement de la procédure. Si l'Organisme n'utilise pas cette faculté, les soumissionnaires dont les offres sont irrégulières ou inacceptables seront écartées de la suite de procédure. Si l'Organisme utilise cette faculté, elle procède à la régularisation de ces offres (sous réserve qu'elles ne soient pas jugées anormalement basses).

➤ **Cas des offres inappropriées :**

Dans tous les cas, les offres inappropriées, autrement dit les offres sans rapport avec le marché public parce qu'elles ne sont manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de l'Organisme formulés dans les documents de la consultation, seront écartées de la suite de la procédure sans possibilité de régularisation, conformément à l'application de l'article R2151-1 du Code de la commande publique.

Article 8 - NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats ayant présenté les meilleures offres sur le montant et/ou les modalités techniques de leur offre.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, le maître d'ouvrage peut décider de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires concernés.

De même, l'UIOSS de la Marne se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Au sens de l'article L2152-2 du Code de la commande publique, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Au sens de l'article L 2152-3 du code de la commande publique, une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Les négociations auront lieu soit par écrit (courrier ou mail), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de l'UIOSS de la Marne.

Un courrier/mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- Le prix des prestations ;
- La valeur technique ;
- Note exposant l'organisation et la gestion du tri des déchets de chantier, l'hygiène et la sécurité sur le chantier.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise via la plateforme de dématérialisation au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre.

Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le maître d'ouvrage.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire provisoire du marché.

Conformément à l'article R 2123-5 du Code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 9 - ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHÉ

Par application des articles R2143-6 à 12 et R2143-16 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai **qui ne pourra être fixé en deçà de 3 jours à compter de la demande** notifiée par le pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et autres moyens de preuves suivants :

- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** (*articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale*).
- **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites** ou l'état annuel des certificats reçus.
- La **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D 8254-2, D 8254-3, D 8254-4, D 8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.
- **Le numéro unique d'identification**, le Siren. *Un Kbis pourra cependant être demandé lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, une administration chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut accéder, par l'intermédiaire du système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification.*
- **Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.**
- **L'acte contractuel de confidentialité et son annexe Livret de sécurité complété et signé.**
- **L'attestation sur l'honneur justifiant d'aucune participation d'une personne Russe dans la société pressenti attributaire** conformément à l'article 5 duodécies du Règlement (UE) n° 576/2022 du Conseil du 08 avril 2022 modifiant le Règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

En application du Code des assurances, le marché ne pourra être définitivement attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci ait produit ou produise dans le délai précité :

- **L'attestation d'assurance de responsabilité décennale** pour personnes soumises à celle obligation en application des articles L.241-1 et L.243-2 du Code des assurances ;
- **L'attestation d'assurance de responsabilité biennale ;**
- **L'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle.**

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le soumissionnaire verra son offre rejetée.

En ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents justificatifs et autres moyens de preuves nécessaires pour que le marché lui soit attribué.

Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R2143-6 à 12 et R2143-16 du code de la commande publique au profit de l'offre du candidat arrivant en 2^e position et ainsi de suite.

Article 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour l'établissement de leur dossier de réponse au marché, les soumissionnaires devront formuler leur demande directement sur la plate-forme de dématérialisation de l'UIOSS de la Marne (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) en suivant la procédure suivante :

- ✓ Identifiez-vous sur le site ;
- ✓ Cliquez sur l'intitulé correspondant à la procédure ;
- ✓ Cliquez sur l'icône « questions / réponses » ;
- ✓ Posez vos questions.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

Dans tous les cas les candidats devront faire parvenir leur demande au moins **9 jours** avant la date limite de remise des plis.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

Article 11 - SIGNATURE DU MARCHE

Conformément à l'article R2152-13 du Code de la commande publique, l'Organisme se réserve la possibilité, en accord avec le soumissionnaire retenu, de procéder à une mise au point des composantes du présent marché avant sa signature.

Un formulaire ATTR11 qui est un modèle d'acte d'engagement utilisé par l'Organisme, sera adressé à l'attributaire pour formaliser la conclusion du présent marché. L'attributaire devra retourner cet acte d'engagement signé dans un délai qui ne pourra être fixé en deçà de **3 jours** à compter de sa réception, permettant ainsi à l'Organisme de le signer à son tour.

Article 12 - VOIES DE RECOURS

12.1.1 Instance chargée des procédures de recours

le tribunal compétent dans le cadre des recours lors de la passation des marchés est le :
TGI de LILLE, 13 Avenue du Peuple Belge, BP 729, 59034 Lille.

12.1.2 Pour les litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés publics

le tribunal compétent est le :
TGI de Reims, 1 Place Myron Herrick, 51095 Reims.

A Reims, le **6 janvier 2025**

La Personne représentant le Pouvoir Adjudicateur

La Directrice de l'UIOSS de la Marne,



Sandrine LORNE